



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de
LARGENTIERE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°07-2023-02-03- 00002
fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de ROCLES
en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code électoral et notamment les articles L 228, L 255-2 à L 255-5, L 257 et R 127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7 à L 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2022-12-20-00010 du 20 décembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de ROCLES ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2022-12-21-00004 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2022-12-20-00010 portant convocation des électeurs de la commune de ROCLES en vue d'une élection municipale partielle complémentaire ;

SUR proposition du sous-préfet de LARGENTIERE ;

ARRETE:

Article 1: La liste des candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de ROCLES, dimanche 19 février 2023, en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux est fixée comme suit :

Candidats :

- M. Christian CHAMBARD,
- Mme Aurélie DUMORTIER,
- Mme Janine LABROT,
- Mme Malika LAOUADI,
- M. Didier MARTINACHE,
- M. Gabriel PIC,
- M. Olivier PIC,
- M. Charlie ROUVIERE,
- M. Gaston VAN DYCK,
- M. Jean-Pierre DESPREZ.

Article 2 : - Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 26 février 2023, la liste figurant à l'article 1 est reconduite pour la ou les personnes non élues au 1er tour.

Article 3 :

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 4 : Le maire de ROCLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LARGENTIERE, le 3 février 2023,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de LARGENTIERE,


Patrick LEVERINO